

Règlement : étang communal du Pas-Gérault de Sains

Ouverture :

- Ouverture de la pêche : du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf carnassier
- Ouverture du carnassier : du 1^{er} mai au matin du 31 décembre inclus. La fermeture peut être anticipée de quelques semaines au moment de l'alevinage

Horaires de pêche :

- Une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après le coucher

Tarifs carte de pêche :

Une carte spécifique est obligatoire pour la pêche à l'étang

Prix des cartes du 1^{er} janvier au 31 décembre :

Carte annuelle adulte : 35 €. 4 lignes avec ou sans moulinet

Carte annuelle enfant de moins de 14 ans : 12 €. 1 ligne avec ou sans moulinet

Carte journalière adulte : 6 €. 4 lignes avec ou sans moulinet

Carte journalière enfant de moins de 14 ans : 2,50 €. Une ligne avec ou sans moulinet

Dépositaires des cartes de pêches :

- La Mairie de Sains
- Pêche – Chasse : 10 Grande rue des Stuarts à Dol-de-Bretagne
- AGRI : 6, Rue de la Rouerie à Pleine-Fougères

En aucun cas les cartes de pêche ne pourront être vendues à l'étang

Règles de pêche :

- Nombre de prises par jour : 2 carnassiers, poissons blancs illimités
- Taille du carnassier : brochet 50 cm, sandre 50 cm
- Pêche du carnassier : seulement cannes posées au vif, avec ou sans bouchon
- Pêche strictement interdite : cuillère, rapala et autres leurres
- Pêche autorisée : 4 cannes avec ou sans moulinet
- Il est interdit de pêcher à un nombre supérieur de lignes
- Aucune place n'est réservée même amorcée à l'avance
- Ami carpiste : le tapis de réception est obligatoire. Interdiction : de conserver les carpes amour. Celles-ci doivent être remises à l'eau, c'est un poisson très fragile. La remise à l'eau doit se faire immédiatement, d'où le tapis de réception !

Consignes :

- **Gardiennage : Mr CHARPENTIER Laurent, Brigade verte, veuillez lui présenter votre carte svp**
- Toute personne ne respectant pas le règlement sera exclue définitivement de l'étang
- Lors d'un contrôle : sur non représentation de la carte des mesures de sanction seront prises
- Nos amis les animaux : sont autorisés sur le site mais ils doivent être tenus en laisse. Par respect pour les pêcheurs, ne les faites pas se baigner à proximité de ces derniers
- Des poubelles sont mises à disposition des pêcheurs et promeneurs
- Tout transport de poissons vivants est interdit. Seuls 20 vifs seront autorisés
- L'étang est soumis à un nettoyage régulier : broyage, débroussaillage. Soyez courtois avec les agents communaux chargés de celui-ci

Le Maire de Sains
Nicolas BATHILLIER

